



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maladies professionnelles

Question écrite n° 88223

### Texte de la question

La mission d'information sur les risques et conséquences de l'exposition à l'amiante a rendu public son rapport et fait plusieurs propositions. Elle propose notamment de maintenir l'autonomie du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, quels que soient les résultats de la négociation sur l'avenir de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, afin de prendre en compte les victimes environnementales. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de lui préciser ses intentions quant à cette proposition parlementaire.

### Texte de la réponse

Le législateur a mis en place, en 2001, le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) pour proposer aux victimes de l'amiante, quelle que soit l'origine de leur pathologie, une indemnisation simple, rapide et intégrale de leurs préjudices. Dès la mise en place de cet établissement public, une très large majorité des demandes (plus de 85 %) a été déposée par des victimes professionnelles. Il n'y a, pourtant, jamais eu de différence de traitement entre les victimes dont la pathologie avait été reconnue d'origine professionnelle et les autres victimes. Tant la forme juridique du FIVA - un établissement public - que les modalités de son financement - une dotation de la branche accident du travail et maladies professionnelles du régime général de sécurité sociale et une dotation de l'État votée en loi de finances - lui garantissent une grande autonomie. En pratique, la politique d'indemnisation du FIVA est définie par le conseil d'administration composé de représentants de l'État, de représentants des organisations siégeant à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, de représentants d'associations d'aide aux victimes et de personnalités qualifiées. Le Gouvernement partage l'analyse des parlementaires et souhaite maintenir l'autonomie du FIVA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88223

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 2006, page 2364

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11421